

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Syndicat Mixte

« Yon et Vie »

SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BATIOU

Membres représentants La Roche sur Yon Agglomération et la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BATIOU

Membres représentants La Roche sur Yon Agglomération et la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Titulaires présents* :

ABDALLAH Malik; AUNEAU Jean-Yves; BARRÉ-IDIER Bernadette; BATIOU Guy; BATIOU Jean-Louis; BOUARD Luc; BRUNEAU-SEGUIN Nathalie; CHABOT Jean-Marie; CHAMARD Jean-Marie; DURAND Patrick; DURAND Sylvie; GABORIAU Philippe; GODARD Jacky ; GOSSELIN Nathalie ; GUERET Jany ; GUILLET Dominique ; GUYAU Luc ; HERVOUET Daniel; LEJEUNE Patricia; PEROYS Jacques; PLISSON Régis; PLISSONNEAU Guy; POIRIER-COUTANSAIS Geneviève; PORTE Philippe; QUENAUULT Bernard; RAYNAUD Françoise; ROY Franck; SOULARD Joël.

* **Anne AUBIN SICARD et Marlène GUILLEMAND arrivées en cours de séance n'ont pas participé au vote pour les délibérations 1-2-3.**

Absents donnant pouvoir :

ALLAIN Sébastien donnant pouvoir à DURAND Patrick; CHARRIEAU Anita donnant pouvoir à BATIOU Guy; GABORIEAU Roger donnant pouvoir à Jean-Louis BATIOU; MORNET Marie-Lesczynska donnant pouvoir à Sylvie DURAND; RIVOISY Gérard donnant pouvoir à Jean-Marie CHABOT; ROIRAND Sabine donnant pouvoir à HERVOUET Daniel.

Absents Excusés : MANDELLI Didier, DAVID Yannick, FAVREAU Laurent, BESSEAU Jacques, TENAUD Gérard, AIRIAU Guy , BLANCHARD Joel.

Absents : Emmanuel GARNON, Patricia RABILLER, Jean-Michel GUERINEAU, Jacky ROTUREAU, Pascal MORINEAU.

Secrétaire de séance : PLISSON Régis.

Date de la convocation : 3 février 2020

N° 2- APPROBATION DE LA REVISION DU SCOT

Depuis le 8 décembre 2016, le bassin de vie Yon et Vie s'est doté d'un Schéma de Cohérence Territoriale qui couvrirait 20 communes.

Par délibération du 1^{er} juin 2017, le syndicat mixte du Pays Yon et Vie a engagé une procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 8 décembre 2016 dans le respect des dispositions réglementaires récentes (lois ALUR et Grenelle).

Cette révision a pour objectif d'étendre l'application des règles du SCoT, récemment approuvé, aux 8 nouvelles communes intégrées à la Communauté de Communes Vie et Boulogne depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle a été menée dans des délais rapides, sans remise en cause des grandes orientations du SCOT approuvé en 2016.

Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu en Comité Syndical le 31 janvier 2019.

La concertation s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet de SCoT révisé, jusqu'à son arrêt, selon les modalités fixées par la délibération du 1er juin 2017. Les personnes publiques ont été associées en amont de l'arrêt du projet notamment au travers de réunions organisées aux étapes clés de la révision.

Par délibérations du 6 juin 2019, le syndicat mixte du Pays Yon et Vie a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT révisé.

Par la suite, le projet de SCoT a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées. Dans le cadre de cette consultation, 9 personnes publiques associées ou consultées se sont prononcées dans les délais, 4 avis ont été reçus hors délai. Les avis des autres personnes publiques associées et consultées sont réputés favorables. L'autorité environnementale n'a pas formulé d'avis dans le délai imparti, il s'agit donc d'un avis tacite réputé sans observation. La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable.

Par arrêté du 30 septembre 2019, le Président du syndicat mixte du Pays Yon et Vie a organisé la mise à l'enquête publique du dossier relatif au projet de révision du SCoT, du mardi 5 novembre 2019 à 14h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 12h00. 4 permanences avec le commissaire enquêteur ont été organisées dans 4 lieux d'enquête différents afin d'informer le public et de recevoir ses observations écrites ou orales. Le dossier a été mis à disposition sous format papier et dématérialisé. La participation du public a été faible : 1 personne a été reçue durant les permanences, 2 visites hors des permanences, 2 observations rédigées dans les registres, 1 courrier et 5 courriels, dont certains sont en doublon. 2 courriels et 3 lettres ont été reçus hors délai, avant ou après l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été remis le 2 janvier 2020 au syndicat mixte et mis à disposition du public sur le site internet du Pays Yon et Vie, au siège du syndicat mixte du Pays Yon et Vie, ainsi que dans les 3 autres lieux d'enquête. Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet de SCoT révisé.

Après analyse des avis des personnes publiques associées et consultées et des observations du public, les élus du comité syndical ont souhaité apporter des modifications au projet de SCoT arrêté. Ces ajustements sont précisés en annexe 1 de la présente délibération.

Le projet de SCoT ainsi modifié est donc proposé à l'approbation du Comité Syndical du Pays Yon et Vie.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 131-1 à L. 131-3, L. 143-17 à L. 143-27,
- Vu l'arrêté du Préfet de Vendée du 24 janvier 2002 autorisant la création du Syndicat Intercommunal Yon et Vie
- Vu l'arrêté du Préfet de Vendée portant transformation du Syndicat intercommunal « Yon et Vie » en syndicat mixte du Pays Yon et Vie en date du 2 octobre 2006
- Vu l'arrêté du Préfet de Vendée portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie en date du 22 juin 2017
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 décembre 2016 approuvant le SCoT du Pays Yon et Vie
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juin 2017 prescrivant la mise en révision du SCoT du Pays Yon et Vie et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de cette même révision,
- Vu le compte-rendu du Comité Syndical du 31 janvier 2019 portant sur le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu en application de l'article L. 141-4 et L.143-18 du code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 6 juin 2019 tirant le bilan de la concertation,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 6 juin 2019 arrêtant le projet de révision du SCoT du Pays Yon et Vie,
- Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,
- Vu l'arrêté 2019-12 du Président du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie en date du 30 septembre 2019, portant mise à enquête publique, du mardi 5 novembre 2019 à 14h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 12h00, du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Yon et Vie,

- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, remis le 2 janvier 2020 :
- prenant en compte les avis des personnes publiques associées et consultées et les observations du public,
 - émettant un avis favorable

Vu les documents de la révision du SCoT soumis à l'approbation, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et comprenant :

- le rapport de présentation :
 - o RP1 : diagnostic
 - o RP2 : état initial de l'environnement
 - o RP3 : autres pièces du rapport de présentation (articulation avec d'autres documents, évaluation environnementale, ...)
 - o RP4 : explication des choix
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

CONSIDERANT que les modifications, compléments et corrections annexés à la présente délibération (annexe 1) ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD,

Après discussion et délibération, le Comité Syndical décide :

- D'approuver le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Yon et Vie, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De procéder à l'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie, aux sièges de La Communauté de Communes Vie et Boulogne, de La Roche sur Yon Agglomération, ainsi qu'aux mairies des communes membres concernées, et aux autres modalités d'affichage prévues à l'article R. 143-15 du code de l'urbanisme,
- De mettre le dossier d'approbation de la révision du SCoT à disposition du public au siège du syndicat mixte du Pays Yon et Vie, 15 rue Pierre Bérégovoy, à La Roche sur Yon aux jours et heures habituels d'ouverture,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents liés et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai de deux mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du SCoT révisé, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de SCoT exécutoire sera transmis aux collectivités membres du SCoT du Pays Yon et Vie, aux SCoT voisins, et aux personnes publiques associées et consultées.

Cette délibération est approuvée par 27 voix pour et 1 abstention.

La présente délibération est sans incidence financière.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU SYNDICAT

Jean-Louis BATIOU